

CONDITIONS DE VENTE MACHIELS BUILDING SOLUTIONS SA

Article 1 – Généralités

'MBS' désigne la société Machiels Building Solutions SA, ayant son siège social à 3500 HASSELT, Ekkelgaarden 16 et portant le numéro d'entreprise 0816.885.696.

'Client' désigne toute personne physique ou morale qui passe une commande à MBS.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat établi entre Machiels Building Solutions et le Client, ainsi qu'à tous les éléments qui précèdent ou suivent la conclusion du contrat. Le Client déclare connaître et comprendre la signification de tous les termes techniques repris dans les présentes conditions générales, dans les éventuels compléments à ces dernières et dans l'offre.

Les présentes conditions générales sont réputées être acceptées par le Client dès lors que le Client a passé une commande. L'applicabilité des présentes conditions générales exclut l'applicabilité des conditions du Client, y compris si les conditions du Client incluent une disposition similaire.

Le contrat prend effet à la date de la confirmation écrite par MBS de la commande passée par le Client. Si la confirmation de commande de MBS contient des différences par rapport aux présentes conditions générales, les différences stipulées sur la confirmation de commande prévalent sur les présentes conditions générales. S'il est donné préférence par écrit aux conditions générales du Client, les présentes conditions générales s'appliquent en complément à celles-ci.

Article 2 – Paiement

Sauf stipulation contraire, le prix du contrat d'entreprise est facturé en tranches mensuelles, au fur et à mesure de la progression des travaux. La TVA, les autres taxes et charges, ainsi que leurs modifications, sont toujours à la charge du Client.

Les factures doivent être payées dans un délai de 15 jours suivant leur envoi. Le paiement doit être fait dans la devise convenue et sans compensation, ristourne et/ou report.

Si une facture n'est pas payée ou pas entièrement payée par le Client à sa date d'échéance, le solde impayé de cette facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable de dommages et intérêts forfaitaires équivalents à 10 % du solde impayé. De même, le Client devra payer à MBS, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal à 9 % à compter de la date d'échéance de la facture (si le taux d'intérêt légal est plus élevé, c'est ce dernier qui sera appliqué). De plus, les frais d'avocat et les éventuels autres frais de recouvrement engagés pour récupérer les montants impayés seront à charge du Client. Si une seule facture n'est pas payée ou n'est pas payée entièrement à son échéance, MBS pourra, de plein droit et sans mise en demeure préalable, déclarer le contrat avec ce Client dissous aux frais de ce dernier, sans préjudice du droit de MBS de réclamer des dommages et intérêts. Le paiement tardif, incomplet ou le non-paiement d'une facture échue rend tous les autres montants impayés par ce Client immédiatement exigibles, même ceux dont la date d'échéance n'est pas encore atteinte.

Le Client transmet à MBS à titre de garantie sa créance vis-à-vis du tiers acquéreur, au moment de l'acceptation par MBS de la commande passée par le Client, comme spécifié à l'article 1^{er}. Le Client s'engage à en informer son débiteur. Le Client donne par la présente mandat à MBS pour qu'elle en informe elle-même le débiteur, le cas échéant.

Article 3 – Révision des prix

Même en cas de forfait absolu, toute modification des salaires, des charges sociales, des prix des matériaux ou de leur transport donnera droit à MBS de procéder à une révision de prix, qui sera appliquée à la facture correspondante des travaux réalisés selon la formule suivante : $p = P \times (0,40 \times s/S + 0,40 \times i/I + 0,20)$.

"P" est le montant des travaux effectués et "p" est le montant révisé. "S" est le salaire horaire moyen fixé par la Commission paritaire de la Construction en vigueur le 10^e jour précédent la soumission de l'offre, et augmenté du pourcentage total de charges sociales et assurances admis à cette date par le SPF Economie ; "s" est ce salaire horaire tel qu'il était fixé avant le début des travaux pour lesquels le paiement partiel est demandé, augmenté du pourcentage total précité qui était admis au cours de cette période.

"I" est l'indice mensuel fixé par la Commission de la mercuriale des matériaux de construction, en vigueur le 10^e jour précédant la soumission de l'offre. "i" est ce même indice tel qu'il a été fixé avant le début des travaux pour lesquels un paiement partiel est demandé.

Pour les Pays-Bas, le régime "Risicoregeling Woning- en Utiliteitsbouw 1991" (*régime des risques pour le secteur du bâtiment et de la construction*) s'applique sur la base des formules suivantes : pour les frais salariaux : $Vl = ((Ln - Lp) / Lp) \times Lb \times Tf \times Tb$, où "Vl" représente les frais salariaux à régler par versement échelonné ; "Ln" l'indice ou les indices salariaux sur la période à laquelle se rapporte un montant de versement échelonné ; "Lp" l'indice salarial à la date de référence ; "Lb" la composante du salaire ; "Tf" le ou les facteurs temps et "Tb" le montant du versement échelonné. Pour les prix des matériaux : $Vm = ((Mn - Mp) / Mp) \times Mb \times Tf \times Tb$, où "Vm" représente les prix des matériaux à régler par versement échelonné ; "Mn" l'indice ou les indices des prix des matériaux sur la période à laquelle se rapporte un montant de versement échelonné ; "Mp" l'indice des prix des matériaux à la date de référence ; "Mb" la composante "matériaux" ; "Tf" le ou les facteurs temps et "Tb" le montant de versement échelonné.

Si des dispositions impératives s'opposent à une telle adaptation d'une augmentation unilatérale, MBS aura le droit de résilier la convention avec effet immédiat et sans aucune indemnité par simple lettre postale ou par e-mail.

Article 4 – Circonstances imprévues

Une force majeure dans le chef de MBS, ci-après dénommée « Force Majeure », signifie tout événement hors du contrôle raisonnable de MBS qui entraînerait un obstacle insurmontable à l'exécution ou qui rendrait l'exécution de la convention financièrement ou autrement plus lourde ou difficile que prévu, y compris, sans que ce soit limitatif, des événements tels que les grèves, les lock-out, les retards ou les interruptions de transport, les actes de guerre, le terrorisme, les émeutes, les incendies, les injonctions, les ordonnances ou prescriptions nationales ou étrangères du gouvernement ou de l'administration, les épidémies/pandémies, la non-disponibilité de gaz naturel et/ou d'autres combustibles, les difficultés d'approvisionnement, les restrictions/interdictions de franchissement des frontières, la pénurie de matériel ou le manque de produits pour la fabrication, les conditions météorologiques rendant l'exécution de la convention temporairement difficile ou impossible, les erreurs ou retards à charge d'autres fournisseurs de MBS, les actes de tiers, une ou plusieurs erreurs de production dans le matériel d'un autre fournisseur de MBS, la fermeture d'un site de gestion des déchets d'entreprise... indépendamment du fait que ces problèmes surviennent chez MBS ou chez un autre fournisseur de MBS, et sans que MBS soit tenue d'en démontrer l'influence.

En cas de Force majeure, MBS pourra, après en avoir informé le Client/Donneur d'ordre par courrier recommandé, suspendre ou annuler de plein droit ses obligations dans leur intégralité, ou demander une révision du contrat. Si ces circonstances entraînent une interruption des travaux, le délai d'exécution sera suspendu de plein droit pour la durée de l'interruption, augmentée du temps nécessaire à la remise en route du chantier. MBS ne sera en aucun cas tenue de payer de quelconques dommages et intérêts.

Article 5 – Modifications et travaux non prévus

Toutes les modifications ou travaux supplémentaires commandés par le client ainsi que la détermination de leur prix nécessitent l'accord préalable des deux parties.

Article 6 – Coordination de la sécurité

Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur de sécurité et qui ne sont pas incluses au moment de la soumission de notre offre ne sont pas incluses dans le prix de l'offre.

Article 7 – Jours ouvrables et délai d'exécution

Sauf convention expresse contraire, nos délais d'exécution sont fixés en jours ouvrables.

Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, dimanches et jours fériés légaux, les congés annuels et les jours de repos compensatoire, ainsi que les jours où les conditions météorologiques ou leurs conséquences rendent ou rendraient le travail impossible.

Dans la mesure où un délai d'exécution est prévu, les retards d'exécution qui sont exclusivement de notre fait donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 75 € par jour calendrier de retard, avec un maximum de 2,5 % du prix des travaux. Cette indemnité n'est due que pour la période qui suit la mise en demeure du Client par lettre recommandée.

Article 8 – Rupture du contrat

Si le donneur d'ordre renonce en tout ou en partie aux travaux convenus, il sera tenu, conformément à l'art. 1794 du Code civil, d'indemniser MBS de toutes ses dépenses, de tous ses travaux et de tout ce qu'elle aurait pu gagner dans cette entreprise, ce qui est estimé forfaitairement à 10 % des travaux non exécutés, sans préjudice du droit de prouver le préjudice réel si celui-ci devait être supérieur.

Article 9 – Réception(s)

Dès que les travaux sont terminés, le Client doit procéder à la réception provisoire des travaux. Les petites imperfections ou petites finitions inachevées ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception provisoire. Il sera remédié aux éventuels défauts dans un délai raisonnable.

La réception provisoire est toujours consignée explicitement dans un document écrit. Elle ne peut jamais être présumée ou obtenue tacitement, sauf si le Client poursuit l'exécution des travaux.

La réception provisoire emporte l'agrément du donneur d'ordre sur les travaux qui sont réceptionnés et exclut tout recours de sa part pour des vices apparents. La date de la réception provisoire constitue le point de départ de la responsabilité décennale.

La réception définitive a lieu 12 mois après la réception provisoire, sans autre formalité que l'expiration du délai.

Article 10 – Vices cachés véniels

Pendant une période de deux ans suivant la réception provisoire, MBS sera responsable des vices cachés véniels qui ne sont pas couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil. Sous peine de déchéance de la responsabilité de MBS, le vice caché doit être dénoncé par le Client dans les 14 jours de sa découverte ou du jour où il aurait dû être connu.

Toute action en justice fondée sur ce motif n'est recevable que si elle est introduite dans un délai d'un an à compter du jour où le Client a pris connaissance ou aurait dû prendre connaissance du vice caché. Toutefois, ce délai est suspendu durant la période où ont lieu des négociations sérieuses en vue de trouver une solution au problème.

Article 11 – Transfert des risques

Le transfert des risques visé par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des matériaux, marchandises ou installations.

Article 12 – Réserve de propriété

Même après leur incorporation, les matériaux livrés dans le cadre du présent contrat restent la propriété de MBS et le Client n'en est que le détenteur jusqu'au moment où le prix aura intégralement été payé. MBS peut détacher et reprendre les matériaux sans l'accord du Client. Ce droit échoit et la propriété est transférée dès le moment où le Client aura payé toutes ses dettes à MBS.

Si le droit de reprise est invoqué, MBS peut conserver les acomptes versés en vue de compenser son préjudice.

Si MBS fait valoir ce droit, elle en informe le Client par courrier ordinaire et par courrier recommandé, et le Client est censé en avoir pris connaissance le 3^e jour ouvrable après l'envoi de ces courriers.

Article 13 – Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, seuls les tribunaux du siège social de MBS sont compétents.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Sauf convention contraire, MBS conserve les droits d'auteur, les droits de brevet et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur ses offres, ébauches de projets, images, dessins, maquettes, programmes, produits, etc. Les droits sur les objets précités restent la propriété de MBS, que des frais aient été comptés ou non au Client pour leur réalisation. Toutes les informations transmises verbalement ou par écrit par le Client à MBS, restent la propriété de MBS et ne peuvent être utilisées par le Client qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Le Client ne transmettra pas les

informations de MBS à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf si cela s'avère raisonnablement nécessaire et dans ce cas, uniquement après et pour autant qu'une obligation de confidentialité ait été convenue.

Article 15 – Protection des données à caractère personnel

MBS traite les données à caractère personnel du Client pour l'établissement, l'exécution et/ou la résiliation du contrat conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679/UE.

Article 16 – Divers

A titre de mesure d'intégration, les dispositions qui ne peuvent être maintenues en raison d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire seront remplacées par des dispositions ou des règles qui se rapprochent le plus de la disposition qui ne peut être maintenue.

Article 17 – Disposition finale

MBS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, notamment en cas d'adoption et/ou de modification des lois et règlements applicables, afin de mettre les présentes conditions générales en conformité avec cette adoption et/ou cette modification. Les modifications basées sur des décisions de l'administration peuvent, le cas échéant, être mises en œuvre avec effet rétroactif. Les modifications entrent en vigueur trente jours après le jour où le Client en a été informé, à moins qu'une date d'entrée en vigueur ultérieure ne soit indiquée dans la notification, et n'autorisent pas le Client à résilier le contrat dans l'intervalle. Les modifications s'appliquent également aux contrats existants. Une notification avec publication de la version modifiée, placée sur le site web de MBS, a valeur d'annonce.

Les présentes conditions générales peuvent être consultées chez MBS et peuvent être obtenues gratuitement sur demande. Les présentes conditions générales peuvent également être consultées sur www.machielsbuildingsolutions.be